

**DECISION DE LA CONFERENCE UNIVERSITAIRE SUISSE**  
**concernant la demande d'accréditation de l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB) relative à**  
**sa filière d'études Master of Advanced Studies in Children's Rights (MCR)**

**Vu:**

- la Loi fédérale du 8.10.1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU; RS 414.20), art. 6, al. 1<sup>er</sup>, let. d, et art. 7;
- le Concordat intercantonal de coordination universitaire, du 9.12.1999, art. 5, al. 1<sup>er</sup>, let. d, et art. 7;
- la Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 7, al.1<sup>er</sup>;
- les Directives du 16 octobre 2003 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse;

**après avoir pris connaissance:**

du rapport d'expertise élaboré dans le cadre de la procédure d'accréditation du Programme "Master of Advanced Studies in Children's Rights (MCR) de l'Institut Universitaire Kurt Bösch", du 30 août 2005, et du rapport final de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), d'octobre 2005;

**considérant que:**

la filière d'études Master of Advances Studies in Children's Rights répond aux standards de qualité fixés dans les Directives pour l'accréditation;

**la Conférence universitaire suisse décide que:**

1. La filière d'études Master of Advanced Studies in Children's Rights est accréditée sans condition.
2. La présente décision est communiquée par écrit à l'Institut Universitaire Kurt Bösch et au Directeur du Programme MCR, M. Pascal Pichonnaz, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Fribourg. Le Directeur de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité en reçoit une copie.
3. La décision d'accréditation est publiée sur le site web de la Conférence universitaire suisse et sur celui de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité.
4. Indication des voies de recours: voir annexe.

Berne, le 7 décembre 2006

CONFERENCE UNIVERSITAIRE  
SUISSE

Le secrétaire général

  
Nivardo Ischi

**Annexes:** - rapport final de l'OAQ, d'octobre 2005  
- voies de recours